



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019015-0002

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 15 janvier 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant
de la communauté de communes du Grand Châteaudun
(suite à la création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray
par fusion des communes de Saint-Denis-les-Ponts et Lanneray)



PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

Arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Grand Châteaudun (suite à la création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray par fusion des communes de Saint-Denis-les-Ponts et Lanneray)

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 3° ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° n°36/2018 du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016341-0002 du 6 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017297-0002 du 24 octobre 2017 modifiant la composition de l'organe délibérant du Grand Châteaudun (suite au retrait des anciennes communes de Bullou et Mézières-en-Drouais) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018212-0001 du 31 juillet 2018 portant création de la commune nouvelle de « Saint-Denis-Lanneray » par fusion des communes de Saint-Denis-Les-Ponts et Lanneray ;

ARRETE :

article 1^{er} : Composition de l'organe délibérant

La répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Châteaudun est fixée comme suit :

Communes	Population municipale 2016	Nombre de sièges
Châteaudun	13 226	17
Cloyes-les-Trois-Rivières	5 773	9
Commune nouvelle d'Arrou	3 885	6
Brou	3 447	4
Saint-Denis-Lanneray	2 286	3
Yèvres	1 723	2
Villemaury	1 500	4



Unverre	1 259	1
La Bazoche-Gouët	1 234	1
Marboué	1 098	1
La Chapelle-du-Noyer	1 098	1
Jallans	813	1
Donnemain-Saint-Mamès	702	1
Logron	581	1
Dampierre-sous-Brou	507	1
Moléans	473	1
Conie-Molitard	378	1
Thiville	360	1
Villampuy	337	1
Gohory	333	1
Chapelle-Guillaume	202	1
Moulhard	151	1
Saint-Christophe	148	1
Total	41 514	61

article 2 : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 1^{er} s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2019, date de création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray.

article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Châteaudun et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **15 JAN. 2019**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Régis ELBEZ